

**DECISION DEC2024-4
RELATIVE A L'ACHAT DE RAYONNAGE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables au marchés publics de fournitures courantes et services,

VU la nécessité d'agencer les ateliers municipaux avec du rayonnage,

CONSIDERANT la consultation effectuée,

- **DECIDE**

Article 1 :

De valider le devis KOLLIRAMA DE00021242 pour un montant de 9569.31 euros HT,

Article 2 :

De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 09 Juillet 2024

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES

